

2022 : Rapport d'experts **RÉFÉRENTIEL DES USAGERS**

Les 20 grands principes pour la qualité/sécurité



**Agence des Médecines
Complémentaires Adaptées (A-MCA)**

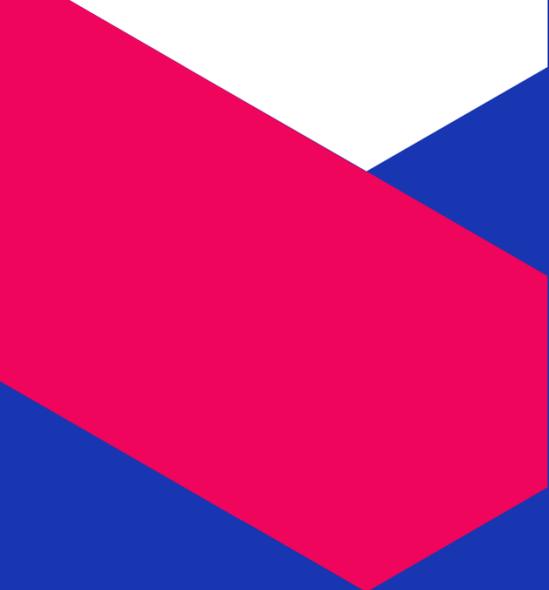
LE MOT DES FONDATEURS.

Avant propos

Le rapport A-MCA 2021 avait vocation à poser les bases des thématiques transverses liées aux pratiques complémentaires (définition, évaluation, formation, intégration, dérives). Cette année, il s'agit d'apporter des repères structurants pour la qualité/sécurité des pratiques à partir de 65 grandes recommandations dont certaines sont destinées aux praticiens (28 principes), d'autres aux organisations (17 principes) ou d'autres encore aux usagers (20 principes).

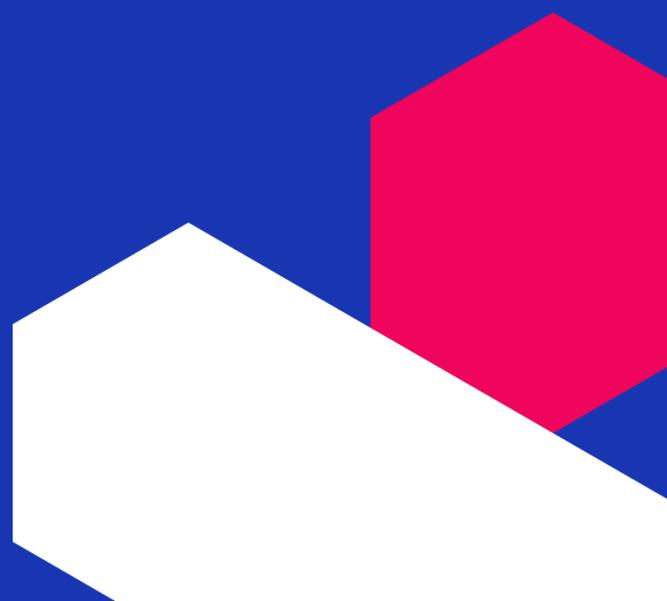
Quels sont les pré-requis essentiels des **praticiens** pour exercer de façon adéquate une pratique complémentaire ? Comment les intégrer de façon adaptée au coeur des **organisations**? Comment se repérer en tant qu'**usager**? Voici les trois grands axes portés par l'A-MCA pour soutenir la qualité et l'éthique des pratiques.

Véronique SUISSA, Serge GUÉRIN, Dr Philippe DENORMANDIE.



Agence des Médecines Complémentaires Adaptées (A-MCA)

Présentation de l'A-MCA



RAISON D'ÊTRE.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'A-MCA



Agence des Médecines
Complémentaires Adaptées

<https://www.agencemca.fr/>

L'A-MCA est le lieu d'expertise des pratiques complémentaires et de prévention. Elle s'inscrit dans une démarche en faveur de la santé dont l'objet est de « permettre de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous » (OMS).

Elle œuvre en faveur du bien-être de tous les citoyens en santé ou en situation de fragilité/vulnérabilité.

Elle n'est pas militante et ne défend pas une « pratique » ou un « champ de pratiques », mais cherche à contribuer au maintien de la santé en mobilisant une diversité de pratiques adaptées au bénéfice des personnes.

MISSIONS / ACTIONS

PRÉSENTATION DE SES MISSIONS ET DE SES ACTIONS



Agence des Médecines
Complémentaires Adaptées

<https://www.agencemca.fr/>

Les missions et actions de l'A-MCA s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général en lien avec les pratiques complémentaires, de prévention et de santé durable.

Ses missions multiaxiales sont réparties en quatre branches : réfléchir, agir, informer et démocratiser.

Ses actions transversales s'articulent autour de quatre principaux domaines : la recherche, les actions de terrain, les publications et les évènements.

POSITIONNEMENT

SON RAPPORT AUX PRATIQUES

L'A-MCA a pour objet de soutenir les bonnes pratiques de santé tout en luttant contre les dérives. Son rapport aux pratiques s'appuie sur des critères objectivables fondés sur les normes existantes, les travaux gouvernementaux, les recherches scientifiques et les recommandations sanitaires.

S'alignant sur ces dimensions normatives, elle distingue ses actions selon les différents niveaux d'assise des pratiques pour :

- Soutenir le déploiement des pratiques validées*, recommandées* ou acceptées*
- Informer les publics sur les pratiques tolérées*
- Lutter contre les pratiques rejetées*



Agence des Médecines
Complémentaires Adaptées

<https://www.agencemca.fr/>

***Validées** : pratiques validées par la HAS

***Recommandées** : pratiques recommandées par les autorités

***Acceptées** : détiennent des normes de formation réglementaires ou universitaires

***Tolérées** : ne détiennent aucune norme, mais restent complémentaires

***Rejetées** : alternatives et/ou dénoncées par les autorités et/ou illégales

CITOYENS

SES ACTIONS EN FAVEUR DU GRAND PUBLIC

RC-MCA



Réseau Citoyen des Médecines
Complémentaires Adaptées

<https://www.agencemca.fr/>

Au travers de son Réseau Citoyen des Médecines Complémentaires Adaptées (RC-MCA), l'A-MCA participe concrètement à la prévention en santé et à la diffusion d'informations dans le domaine. Le Réseau Citoyen mène une variété d'actions sociales et solidaires au bénéfice des citoyens en santé ou en situation de fragilité. Il déploie notamment des programmes d'activités de bien-être (sport, art-thérapies, diététique, etc.) au cœur des organisations, en particulier celles accueillant des publics fragiles ou vulnérables : Ehpads, associations de patients, d'aidants, etc. Il organise également des évènements à thématiques (conférences, débats, webinaires) autour de la prévention, du bien-être et de la santé durable, spécifiquement dédiés au grand public. Ses actions sont conceptualisées et menées par l'A-MCA, et dans certains cas, aux côtés de ses différents partenaires.

SALARIÉS ET PRATICIENS

SES ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORMATION CONTINUE DES SALARIÉS ET DES PRATICIENS



Au travers de son Espace de Formation pour la Prévention Santé (E-FPS), l'A-MCA participe concrètement à la montée en expertise des salariés et des praticiens en MCA. Au-delà des formations en entreprise, l'espace déploie des programmes de sensibilisation et de formation, spécifiquement dédiés aux praticiens issus de disciplines différentes. Ces programmes pluridisciplinaires sont adaptés aux différents niveaux et parcours des praticiens, distinguant ainsi les sensibilisations (1 à 2 jours), les formations courtes (3 à 5 jours), les formations longues (6 à 9 jours) et les supervisions (9 jours). Cette démarche de formation continue a vocation à assurer la qualité/sécurité des pratiques tout en facilitant la professionnalisation des praticiens que l'A-MCA mobilise tout au long de l'année, au travers de ses actions, celles de son Réseau Citoyen (RC-MCA) et/ou de son Espace de Santé Durable (E-SD).

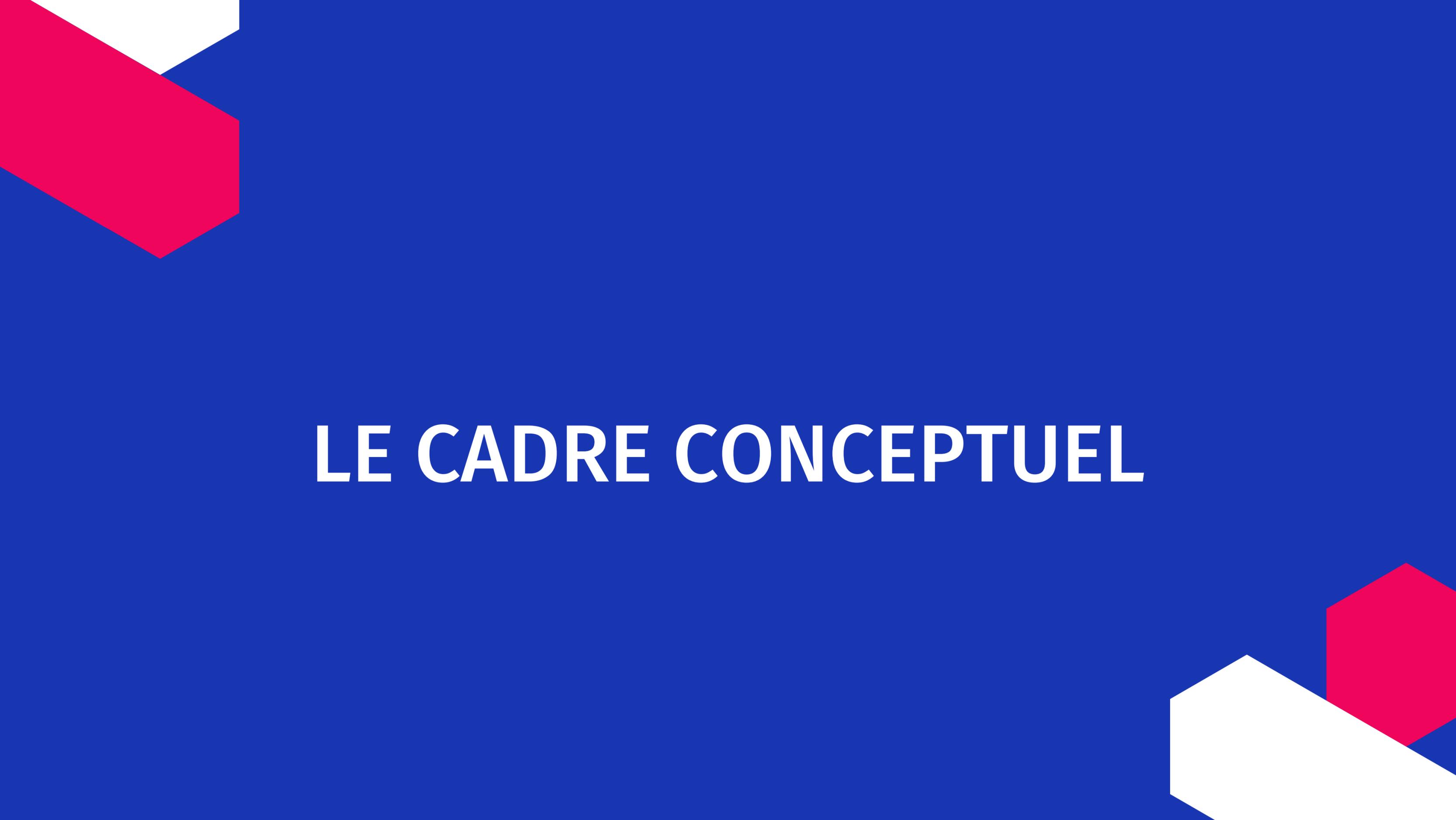
ORGANISATIONS

SES ACTIONS EN FAVEUR DES ORGANISATIONS



Espace de Santé Durable
<https://www.espaceesd.fr/>

Au travers de son Espace de Santé Durable (E-SD), l'A-MCA soutient la qualité de vie au cœur des organisations au bénéfice des salariés et/ou des usagers. L'Espace déploie des programmes de prévention personnalisés, impliquant une diversité d'activités : journées découvertes, séances bien-être, ateliers pratiques, conférences à thématiques, séminaires, formations ciblées. Ces activités sont adaptées aux différents publics (salariés et/ou usagers) et à leurs spécificités. Ces programmes sont déployés au sein d'une variété d'organisations (villes, entreprises, groupes de santé, Ehpad, etc.) et ont vocation à développer ou renforcer la santé durable et la qualité de vie en leur sein. Tout particulièrement attentif à la qualité/sécurité des interventions des praticiens, l'E-SD s'attache à mobiliser des intervenants (praticiens, formateurs...) dûment formés, qualifiés et expérimentés dans leur domaine.

The image features a solid blue background. In the top-left corner, there is a white hexagonal shape partially overlapping a red hexagonal shape. In the bottom-right corner, there is a white hexagonal shape partially overlapping a red hexagonal shape. The text 'LE CADRE CONCEPTUEL' is centered in the middle of the page in a white, bold, sans-serif font.

LE CADRE CONCEPTUEL

LE CHAMP DU NON CONVENTIONNEL ET SA DÉLIMITATION

Les pratiques de bien-être s'inscrivent dans le champ du « non conventionnel », c'est-à-dire hors du champ biomédical de référence.

Ce référentiel n'englobe pas le caractère illimité du « non conventionnel » qui mêle un vaste champ de pratiques dont certaines sont éprouvées et/ou normées, insuffisamment éprouvées, douteuses voire dangereuses.

Il s'intéresse à un ensemble de pratiques détenant une assise scientifique et/ou réglementaire (législation/formation) et/ou universitaire.

UN SPECTRE LIMITÉ DE PRATIQUES

Ce référentiel englobe un ensemble de pratiques clairement délimitées, réparties en deux catégories spécifiques de pratiques :

- **d'une part, les pratiques non médicamenteuses officielles** : c'est-à-dire celles actuellement validées et/ou recommandées par les autorités et pleinement intégrées à l'écosystème de santé ;
- **d'autre part, les pratiques complémentaires acceptées** : c'est-à-dire celles actuellement réglementées par la loi et/ou détenant des normes de formation qui s'intègrent de façon croissante à l'écosystème de santé.

LISTES DE PRATIQUES CONCERNÉES

Pratiques non médicamenteuses officielles

Validées par la HAS

(1) Diététique (2) Ergothérapie (3) Kinésithérapie (4) Psychomotricité (5) Soutien psychologique

Recommandées par les Autorités

(6) Activités physiques adaptées (7) Activités physiques et sportives (8) Interventions bénévoles (9) Médiation en santé (10) Médiation sociale (11) Patient partenaire (12) Socio-esthétique

Pratiques complémentaires acceptées

(13) Acupuncture (14) Aromathérapie (15) Art-thérapies (16) Auriculothérapie (17) Chiropraxie (18) Compléments alimentaires (19) Dramathérapie (20) Homéopathie (21) Hypnose (22) Massages (23) Médiation artistique (24) Méditation (25) Musicothérapie (26) Ostéopathie (27) Phytothérapie (28) Qi gong (29) Réflexologie (30) Relaxation (31) Shiatsu (32) Sophrologie (33) Tai-chi-chuan (34) Yoga (35) Zoothérapie

LES PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES ADAPTÉES

Les pratiques complémentaires adaptées sont celles qui, par nature, détiennent une assise scientifique et/ou réglementaire (législation/formation) et/ou universitaire, et qui sont dispensées dans le respect des normes législatives et des principes éthiques exposés dans ce référentiel.

Autrement dit, la nature de la pratique complémentaire ne suffit pas pour la qualifier d'adaptée : seul le respect des critères de qualité et de sécurité les rend adaptées aux publics qui les utilisent.

The image features a solid blue background. In the top-left corner, there is a white hexagonal shape partially overlapping a red hexagonal shape. In the bottom-right corner, there is a white hexagonal shape partially overlapping a red hexagonal shape. The word "PRÉAMBULE" is centered in the middle of the page in a white, bold, sans-serif font.

PRÉAMBULE

PRÉAMBULE ET GÉNÉRALITÉS

Ce référentiel s'adresse à tout usager qui bénéficie d'une pratique détenant une assise scientifique et/ou réglementaire et/ou universitaire et dont la liste est présentée dans ce présent document. Il a vocation à apporter des repères structurants aux usagers. Il constitue par nature un outil pratique dont l'objet est d'assurer et d'homogénéiser la qualité/sécurité des pratiques complémentaires. Il ne se substitue pas aux chartes ou référentiels existants, notamment ceux, propres à chaque pratique. Il constitue un outil éminemment complémentaire et pluridisciplinaire en faveur d'une démarche collégiale de qualité. Il intègre et complète les principes de la charte éthique des praticiens de l'A-MCA publiée au sein d'un ouvrage (Fauve, 2021).

The image features a solid blue background. In the top-left corner, there is a white hexagonal shape partially overlapping a red hexagonal shape. In the bottom-right corner, there is a white hexagonal shape partially overlapping a red hexagonal shape. The text is centered horizontally in the middle of the page.

I. SE RENSEIGNER EN AMONT

LISTE DES CRITÈRES QUALITÉ /SÉCURITÉ



PRINCIPE 1

S'INFORMER SUR LES PRATIQUES ET LEURS NIVEAUX D'ASSISE

L'utilisateur est encouragé à s'informer sur les pratiques et leurs niveaux d'assises, notamment en termes de réglementation, de formation et de recherche.

L'utilisateur se réfère aux documents officiels pour faire la distinction entre les pratiques **validées** par la Haute Autorité de Santé (ex. diététique, kinésithérapie...) ou **recommandées** par les Autorités (ex. sport, APA...), les pratiques complémentaires **réglementées** par la loi (ex. chiropraxie, acupuncture...), celles bénéficiant de **normes de formation** réglementaires ou universitaires (ex. Sophrologie, Hypnose...), celles ne bénéficiant **pas de normes** (ex. Naturopathie, magnétisme...), et celles qui sont **dénoncées** par les autorités ou **illégal**es (ex. méthode Hammer, régimes miracles...).

L'utilisateur se réfère aux diplômes réglementaires (Diplôme d'État, titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), Diplôme Universitaire, Capacité en Médecine).

PRINCIPE 2

CONNAÎTRE LES PRATIQUES ILLÉGALES

L'utilisateur s'appuie sur les recommandations de la Miviludes pour identifier les pratiques interdites, illégales et/ou sectaires.

La Miviludes donne accès aux informations concernant les pratiques déviantes et certains annuaires de pseudo-praticiens à éviter.

L'utilisateur s'assure que la formation du praticien soit conforme à la réglementation en vigueur. Il est également attentif et sensibilisé aux pratiques relevant de l'exercice illégal de la médecine (ex. cas de l'acupuncture réservée aux seuls médecins et sages-femmes)

PRINCIPE 3

S'ASSURER DE LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS

Avant de contacter un praticien, l'utilisateur se renseigne et recueille des informations fiables.

L'utilisateur est encouragé à rechercher des informations sur la pratique concernant notamment son cadre juridique, ses règles éthiques, ses objectifs, ses applications, ses contre-indications, ses normes d'hygiène et de sécurité.

En l'absence de documents suffisamment accessibles en termes de vulgarisation, l'utilisateur est encouragé à se renseigner auprès des acteurs du soin aguerris à ce type de pratique (médecins, infirmiers, psychologues...). Dans tous les cas, il informe son médecin traitant de son souhait de recourir à des pratiques complémentaires. Il use avec parcimonie des informations trop vulgarisées (presse grand public) et vérifie les informations. Il évite tout particulièrement les praticiens auto-proclamés ou les personnes ou groupes qui promettent des méthodes miracles.

PRINCIPE 4

CONNAÎTRE SES DROITS EN MATIÈRE DE SANTÉ

L'utilisateur s'appuie sur les textes officiels pour connaître ses droits en matière de santé et s'inscrire dans une orientation adaptée et sécurisée.

Les principes éthiques permettent notamment de délimiter les droits de l'utilisateur de santé : le respect de sa personne, de sa dignité, son intégrité physique et morale.

Pour connaître ses droits, l'utilisateur peut librement se référer aux textes de loi et aux fiches du Ministère de la Santé et des Solidarités, rubrique « droit des usagers ». Pour permettre une orientation adaptée, il est encouragé à consulter les fiches du Ministère de la santé relatives aux pratiques non conventionnelles ainsi que les rapports publiés par la Miviludes.

The image features a solid blue background. In the top-left corner, there is a large, stylized geometric shape composed of a white pentagon and a red pentagon. In the bottom-right corner, there is another similar shape, also composed of a white pentagon and a red pentagon. The text is centered horizontally in the middle of the page.

II. S'ORIENTER EFFICACEMENT

LISTE DES CRITÈRES QUALITÉ /SÉCURITÉ



PRINCIPE 5

S'ORIENTER POUR LE BIEN-ÊTRE

L'utilisateur est encouragé à s'orienter dans une visée de bien-être, c'est-à-dire dans l'objectif de permettre le maintien de sa santé et de s'épanouir dans toutes ses composantes (physique, psychique et sociale) en visant à optimiser ses modes de vie et participer à sa qualité de vie en cohérence avec les soins officiels et non pas dans un objectif thérapeutique dont l'accompagnement est réservé aux seuls professionnels de santé.

Le bien-être peut se définir comme un ressenti subjectif d'apaisement ou de bienfait perçu par un individu sur sa santé physique et/ou psychologique et/ou sociale.

Le thérapeutique peut se définir comme un apaisement ou un bienfait objectif sur sa santé physique, psychologique et sociale.

PRINCIPE 6

S'ORIENTER VERS UN PRATICIEN DÛMENT DIPLOMÉ/FORMÉ

L'utilisateur s'assure que le praticien soit titulaire d'un diplôme reconnu et que la durée de la formation initiale soit suffisante : de 300h minimum (ou plus recommandée) pour les praticiens bien-être et de minimum 100h pour les professionnels de santé ou psychologues.

Un diplôme dit « reconnu » signifie qu'il est de nature réglementaire ou universitaire: capacité en médecine, diplôme Universitaire (DU) ou Interuniversitaire (DIU), diplôme dont la formation est inscrite au Répertoire National de certifications professionnelles (RNCP) ou diplôme dont l'École est agréée par l'État.

L'utilisateur est sensibilisé au fait que le seul diplôme ne suffit pas pour garantir la qualité/sécurité. Des spécialisations sont généralement nécessaires pour accompagner les spécificités des besoins, en particulier pour les personnes en situation de fragilité/vulnérabilité.

PRINCIPE 7

PRENDRE CONSEIL AUPRÈS DES ACTEURS DE SANTÉ

Avant de recourir à une pratique complémentaire, l'utilisateur est encouragé à prendre conseil auprès des professionnels de santé qui l'entourent .

L'utilisateur est encouragé à se rapprocher des professionnels de santé (médecins, spécialistes, pharmaciens...) et/ou psychologues qui l'entourent afin de dialoguer et de recueillir leurs avis au sujet de la pratique vers laquelle il souhaite s'orienter. Il n'hésite pas à prendre plusieurs avis auprès de professionnels de santé.

PRINCIPE 8

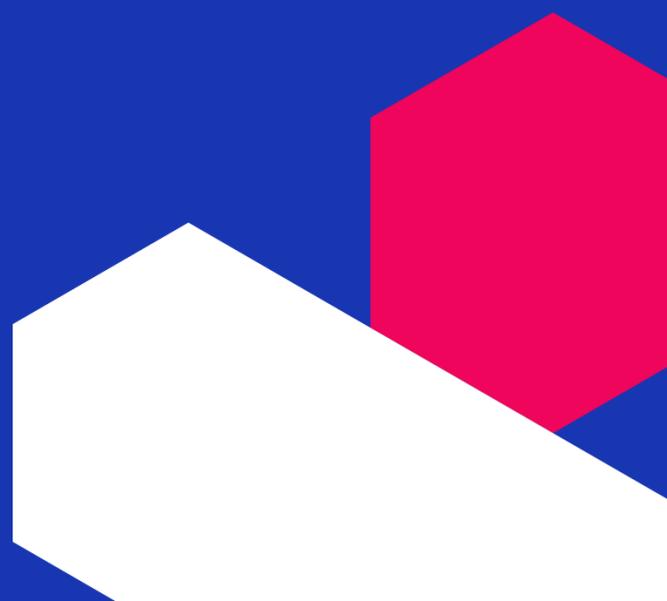
SOLLICITER UN AVIS MÉDICAL EN CAS DE SITUATION DE FRAGILITÉ

Un usager en difficulté de santé ou en situation de fragilité/vulnérabilité est fortement encouragé à consulter son médecin traitant pour avoir un avis médical avant de s'orienter vers des pratiques complémentaires.

L'usager est libre de recourir à des méthodes complémentaires, néanmoins s'il se révèle fragilisé ou vulnérable, un avis médical constitue un moyen de s'assurer de la pertinence ou non du recours envisagé.



III. DIALOGUER AVEC LE PRATICIEN



LISTE DES CRITÈRES QUALITÉ /SÉCURITÉ



PRINCIPE 9

EXPOSER SA DEMANDE AUPRÈS DU PRATICIEN

L'utilisateur est encouragé à exposer clairement sa demande auprès du praticien qui se doit de lui consacrer un temps d'accueil (lors de l'entretien initial) permettant de recueillir un ensemble d'informations nécessaires (attentes, parcours, etc.) et de répondre pleinement aux interrogations exprimées.

Il est recommandé à l'utilisateur de ne pas débuter de séances sans avoir au préalable échangé avec le praticien dans le cadre d'un entretien initial permettant de comprendre clairement l'objet, les objectifs, la pertinence et les modalités de l'accompagnement.

PRINCIPE 10

ÉCHANGER SUR LA PRATIQUE

L'usager est encouragé à s'informer auprès du praticien de tout ce qui relève de la pratique, en particulier sa définition, son cadre juridique, ses règles éthiques, ses objectifs, ses applications, ses contre-indications, ses normes d'hygiène et de sécurité.

Le droit à l'information est un principe fondamental que le praticien est tenu de respecter.

Les informations communiquées doivent être objectives, fondées sur les normes juridiques et les réalités scientifiques.

Les informations doivent exclure toute forme de prosélytisme.

PRINCIPE 11

IDENTIFIER CLAIREMENT LES QUALIFICATIONS DU PRATICIEN

L'utilisateur est encouragé à s'informer du parcours professionnel du praticien et de tout ce qui relève de ses champs et limites d'expertises et, en particulier, ses domaines de formation (initiale et continue), d'expériences (population, secteur) et d'interventions (bien-être et/ou thérapeutique).

Le praticien est tenu d'apporter une information éclairée concernant ses domaines et limites d'expertises. Il ne doit pas accompagner la personne s'il n'a pas la formation ou les compétences requises.

Pour rappel, l'intervention à visée thérapeutique est réservée aux professionnels de santé. Les praticiens bien-être interviennent exclusivement pour le bien-être et n'utilisent pas de termes médicaux/paramédicaux (ex. « diagnostic », « traitement », « guérison »...).

PRINCIPE 12

CLARIFIER L'OBJECTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'utilisateur est encouragé, s'il n'en a pas pleinement saisi le sens, à demander au praticien de clarifier l'objectif général de l'accompagnement et ses modalités de mise en œuvre (fréquence, durée, etc.).

L'utilisateur n'accepte pas d'accompagnement sans en avoir pleinement identifié l'objectif.

Le praticien doit être en capacité de proposer un parcours d'accompagnement personnalisé dans le cadre d'un contrat écrit ou oral auquel adhère l'utilisateur.



IV. S'ASSURER DU RESPECT DE PRINCIPES FONDAMENTAUX

LISTE DES CRITÈRES QUALITÉ /SÉCURITÉ



PRINCIPE 13

LES DROITS ET LA LIBERTÉ DE LA PERSONNE

L'utilisateur est encouragé à connaître ses droits et le praticien est tenu de les respecter, c'est-à-dire en référant son exercice aux principes édictés par la législation (nationale, européenne et internationale) en matière de respect des droits fondamentaux des personnes et, en particulier, de leur dignité, de leur liberté et de leur protection.

L'utilisateur s'assure que son autonomie est respectée et, tout particulièrement, sa liberté de jugement et de décision. Il s'assure que le praticien intervient avec son consentement libre et éclairé, qu'il ne s'immisce jamais dans sa vie privée et, qu'en aucun cas, il ne porte de jugement de valeur à son égard.

PRINCIPE 14

L'INTÉRÊT ET LE RESPECT DE L'USAGER

L'usager s'assure que son intérêt, le respect de sa personne et, plus largement, son bien-être constituent un élément prioritaire d'exercice pour le praticien.

Les pratiques complémentaires impliquent la mise en œuvre de moyens tendant vers l'autonomie et le mieux-être des usagers, dans le respect de leurs valeurs et de leurs croyances (religieuses, politiques ou philosophiques) et sans jamais mettre en péril leur intégrité psychique, sociale et morale.

PRINCIPE 15

L'ANONYMAT DES PERSONNES

L'utilisateur s'assure de la préservation de son anonymat, du respect de sa vie privée et son intimité par le praticien.

Lorsqu'il utilise des données issues de son expérience ou de ses documents de travail, le praticien doit prendre toutes les dispositions pour que l'identification de l'utilisateur ne soit pas possible. L'obligation de confidentialité s'impose au praticien sauf exceptions prévues par la loi. Elle est illimitée dans le temps et recouvre l'ensemble des informations dont dispose le praticien.

Le praticien respecte la législation concernant la protection des données personnelles décrites au RGPD.

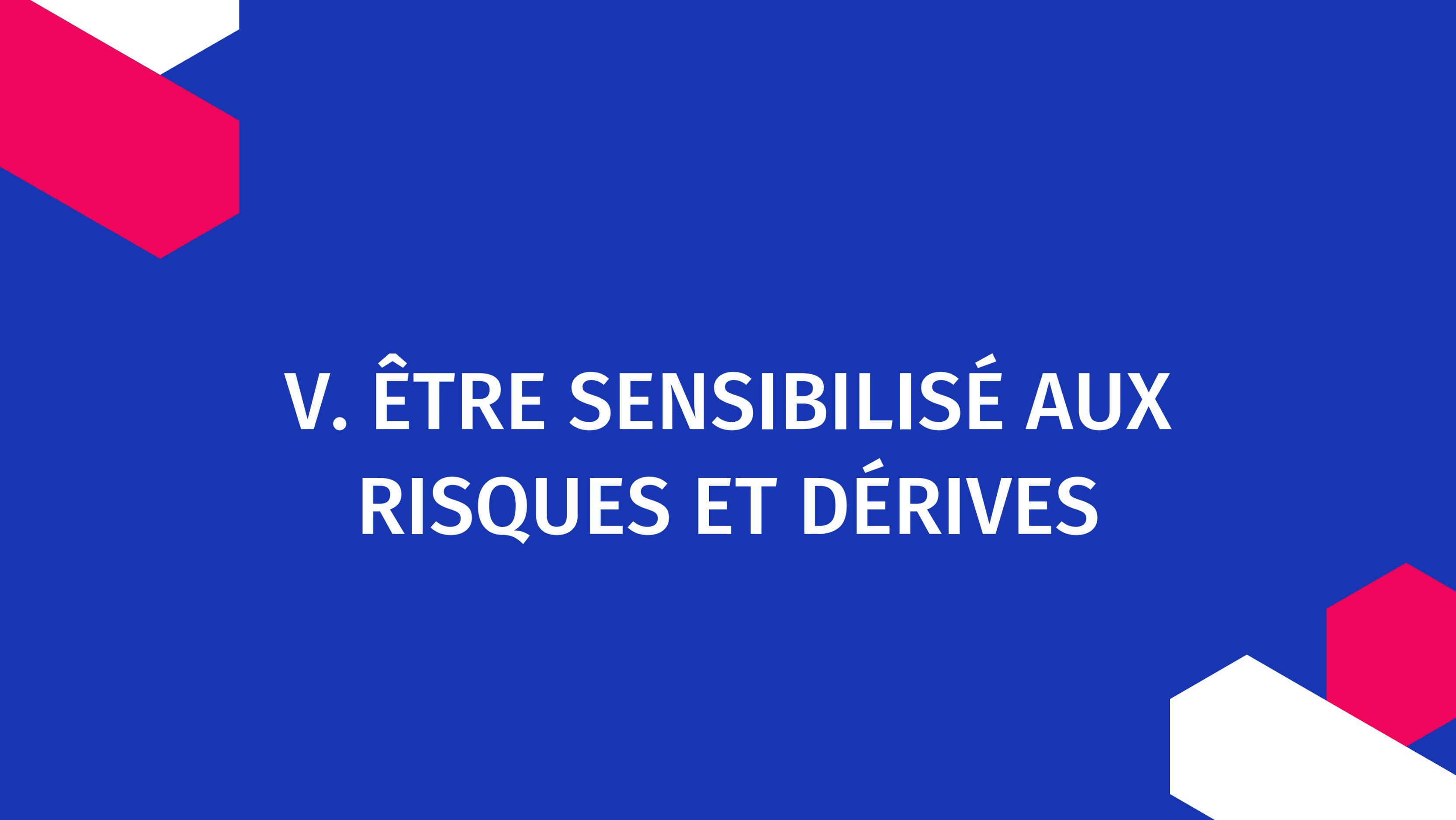
PRINCIPE 16

UN LIEU D'ACCUEIL CONFORME AUX NORMES

L'utilisateur s'assure d'être reçu dans un lieu et une installation convenable et conforme aux normes d'installation, d'hygiène et de sécurité propres à la spécificité de son exercice.

L'utilisateur est encouragé à se renseigner sur les normes d'installation auprès du praticien qui ne peut recevoir un utilisateur dans un lieu ne respectant pas l'ensemble des normes.

Le lieu d'accueil dispose du matériel nécessaire à l'exercice de la pratique. Il doit permettre de respecter le confort, l'intimité et la dignité de l'utilisateur.



V. ÊTRE SENSIBILISÉ AUX RISQUES ET DÉRIVES

LISTE DES CRITÈRES QUALITÉ /SÉCURITÉ



PRINCIPE 17

COMPRENDRE LES DÉRIVES ET LEURS SPÉCIFICITÉS

L'usager est encouragé à se renseigner sur la notion de dérive afin de comprendre et de repérer leurs spécificités : thérapeutique, sectaire, volontaire, involontaire.

Quelque soit la nature de la dérive (thérapeutique, sectaire, volontaire, involontaire), elle implique un acte ou procédé non éprouvé par la science, contraire aux avis médicaux, inadapté à la situation de la personne et risqué pour sa santé. La **dérive thérapeutique** n'implique pas de phénomène d'emprise mentale de la personne qui conserve sa liberté de choix contrairement à la **dérive sectaire** qui engage un phénomène d'emprise mentale. La **dérive volontaire** engage la volonté du praticien, c'est-à-dire son intention de procéder à un acte risqué contrairement à la **dérive involontaire** dont les risques sont la conséquence de croyances personnelles et/ou d'un manque de compétence.

PRINCIPE 18

REPÉRER LES CRITÈRES DE DÉRIVES THÉRAPEUTIQUES

L'utilisateur est encouragé à se renseigner sur les critères de dérives thérapeutiques afin d'être à même de les repérer.

Les dérives thérapeutiques peuvent être liées à trois aspects pour lesquels l'utilisateur doit être attentif :

1. La pratique : visée de guérison, conception dénigrant la médecine, pratique illégale
2. Le praticien : promesse de guérison, culpabilisation de l'utilisateur, recommandations contraires aux avis médicaux, relation de pouvoir
3. L'usage/l'utilisateur : confiance excessive envers le praticien, croyances ou attentes de guérison, recours alternatif.

PRINCIPE 19

REPÉRER LES CRITÈRES DE DÉRIVES SECTAIRES

L'utilisateur est encouragé à se renseigner sur les critères de dérives sectaires afin d'être à même de les repérer.

Les dérives sectaires peuvent être repérées à travers un faisceau de critères vis-à-vis desquels l'utilisateur doit être attentif et en particulier en ce qui concerne la déstabilisation mentale, la rupture avec l'environnement, l'atteinte à l'intégrité, le discours antisocial, le coût exorbitant des séances.

L'utilisateur peut se référer aux informations et travaux de la Miviludes au sujet des pratiques à risque et des dérives sectaires.

PRINCIPE 20

SE FAIRE AIDER EN CAS DE DOUTE OU DE DIFFICULTÉ

En cas de doute en matière de dérives ou de difficulté avec un usage ou dans la relation avec un praticien, l'usager est encouragé à interrompre les séances et à solliciter de l'aide auprès de professionnels de santé et/ou des instances compétentes.

En cas de doute sur la présence ou non de risques de dérives, l'usager peut se tourner vers son médecin et les professionnels de santé qui l'entourent, en particulier ceux ayant une expertise dans le domaine des pratiques complémentaires.

En cas de repérage d'éléments contraires à l'accompagnement et à l'éthique, l'usager est encouragé à signaler les faits auprès des instances compétentes, notamment la Miviludes.

51 CONTRIBUTEURS



**Agence des Médecines
Complémentaires Adaptées (A-MCA)**

COMITÉ DE PILOTAGE :

SUISSA	Véronique	Docteur en psychologie, Directrice Générale de l'A-MCA
GUÉRIN	Serge	Sociologue, Président de l'A-MCA
DENORMANDIE	Philippe	Chirurgien, Membre du Conseil stratégique de l' A-MCA
BIOY	Antoine	Professeur en psychologie, Université Paris 8, Conseiller à l'UNESCO et Responsable scientifique AMCA
BERRUT	Gilles	Professeur en Médecine CHU et université de Nantes et Responsable médical et de la recherche AMCA

ÉQUIPE PROJET :

VERGONJEANNE

Marion

Chargée de projets et de recherche, A-MCA

WARUSFEL

Alice

Responsable de la formation, A-MCA

AUDITEAU

Emilie

Chercheur épidémiologiste - inserm Limoges et Université de Limoges

DISTANTE

Marine

Docteur en droit, expert en santé/produits de santé et compléments alimentaires

LISTE DES CONTRIBUTEURS

ACHALID	Ghislaine	Enseignant APA et chargé de projets, Ligue Nationale Contre le Cancer
DANGUIRAL	Alexandra	Infirmière et coordinatrice du projet hypnose et médecines complémentaires à l'Hôpital St Joseph, Marseille
Pr BLANCHET	Alain	Professeur émérite en psychologie, Président de École des Psychologues Praticiens (EPP)
Dr TOLEDANO	Alain	Médecin oncologue et Président de l'Institut Raphaël
Pr SANTARPIA	Alfonso	Professeur Adjoint en psychologie, Département de psychologie, Université de Sherbrooke, Canada
Dr FELTEN	Annie	Médecin acupunctrice
DEMONCEAUX	Antoine	Médecin homéopathe et psychanalyste
Pr HIRSCH	Emmanuel	Professeur d'éthique médicale à la faculté de médecine de l'université Paris-Saclay

DUFEU SCHUBERT	Audrey	Ancienne Députée et auteur du rapport réussir la transition démographique et lutter contre l'âgisme
Pr PACHOUD	Bernard	Professeur de psychopathologie, psychiatre, Université Paris Diderot
Dr WOOD	Chantal	Médecin chercheur, médecin de la douleur, pédiatre et hypno-thérapeute
ZEDET SAUNDERS	Chantal	Psychologue Clinicienne, MA in Clinical Psychology, Antioch University, Los Angeles, États-Unis
DAVER	Corinne	Docteur en droit, spécialisé en droit de la santé
VILLANI	Cédric	Député et médaille Field
MOUCHENIK	Dafna	Ancienne Présidente de SYNERPA Domicile
Dr BESNARD-CHARVET	Christelle	Médecin et Présidente du Centre de Ressource Lyon
SANCHEZ	Éric	Directeur des particuliers, Direction des activités sociales, AG2R la Mondiale

CHOURFI	Fadila	Maire adjointe Corbeil-Essonnes
Pr GUERIN	Olivier	Professeur des Universités, Praticien Hospitalier CHU de Nice
Dr RENOUX	Hélène	Médecin et Présidente du European Committee for Homeopathy
EL KHIARI	Isabelle	Infirmière AP-HP GHUHM Pôle Gériatrique Essonne et Consultante en approches complémentaires Hôpitaux J. Dupuytren & G. Clemenceau)
GATEL	Jean	Ancien Ministre de l'Economie Sociale et Solidaires (ESS)
DUBIE	Jeanine	Ancienne Députée et ancienne Directrice d'EHPAD
RICARD	Jean-Michel	Président du groupe associatif SIEL BLEU
Dr TRICOT	Jean-Pierre	Médecin et Président du bureau CD46, Ligue Contre le Cancer
Pr NIZARD	Julien	Professeur en médecine, chercheur Université de Nantes et Vice-président du CUMIC

Dr KLEIN	Jean-Pierre	Psychiatre des hôpitaux, chercheur en psychothérapie et Président de l'INECAT
KUPIEC	Jean-Manuel	Conseiller du Directeur Général d'OCIRP
LAMBERT	François-Michel	Ancien Député
VANCEUNEBROCK	Laurence	Ancienne Députée
MONTALESCOT	Lucile	Maitre de conférence en psychologie clinique de la santé, professeur associé, Laboratoire APSY, Université de Nîmes
Pr CASTILLO	Marie-Carmen	Professeur en psychologie, Directrice du laboratoire de recherche LPPC, Université Paris VIII
AULAGNIER	Martine	Présidente de l'Association Passerelle AIDANT
EL-KHOMRI	Myriame	Ancienne Ministre du travail, auteur du rapport ministériel 2019 - Métiers du Grand Âge
Pr NACCACHE	Philippe	Professeur en Sciences de gestion, Département de la Transitions sociétales et comportements émergents Insec SBE - Insec U
Pr BERTA	Philippe	Député et professeur en génétique

Dr COLOMBANI	Sylvie	Médecin et hypnothérapeute, Institut Bergonié, Nouvelle-Aquitaine
KHALFAOUI	Samir	Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales - conseiller au pôle santé, Mission Interministérielle de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes)
Pr MOULIAS	Sophie	Praticien hospitalier en gériatrie CHU Ambroise Paré et GHU Paris île de France Ouest APHP et enseignant chercheur laboratoire d'éthique médicale
Pr TROUSSIER	Thierry	Professeur en médecine, Responsable Chaire UNESCO Santé sexuelle & Droits humains, chercheur Université Paris Diderot
Dr ANDRIAMPARANY	Tolotra	Médecin chercheur, Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Ancien chef du service de la pharmacopée et de la médecine traditionnelle, Ministère de la Santé, Madagascar
EGLOFF	Valérie	Infirmière et Présidente de Gérontopôle Seine Estuaire Normandie

**L'Agence des Médecines
Complémentaires Adaptées (A-MCA)
et son Réseau Citoyen**

A-MCA



RC-MCA



Ses deux espaces professionnels

E-FPS



E-SD

